



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

Service environnement

Charleville-Mézières, le 30 mai 2016

Affaire suivie par : Lydie POINTUD  
Tel : 03 51 16 51 05  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : lydie.pointud@ardennes.gouv.fr

**Synthèse des observations du public**  
relatives au projet d'arrêté préfectoral  
encadrant la mise en œuvre de mesures  
empêchant la dérive de produits  
phytosanitaires et définissant des distances  
minimales à respecter lors des opérations  
d'épandage à proximité des lieux recevant  
ou hébergeant des personnes vulnérables

Objet : Projet d'arrêté préfectoral encadrant la mise en œuvre de mesures empêchant la dérive de produits phytosanitaires et définissant des distances minimales à respecter lors des opérations d'épandage à proximité des lieux recevant ou hébergeant des personnes vulnérables

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé la prise d'arrêtés préfectoraux visant à encadrer la mise en œuvre de mesures empêchant la dérive de produits phytosanitaires et définir des distances minimales à respecter lors des opérations d'épandage à proximité des lieux recevant ou hébergeant des personnes vulnérables (enfants, personnes malades, personnes âgées).

Un projet d'arrêté a été élaboré pour le département des Ardennes. Les principaux intéressés (administrations, représentants de la profession agricole et communes concernées) ont été conviés à une réunion d'information le vendredi 13 mai 2016 avant la mise en consultation du public du projet d'arrêté pendant deux semaines sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

**A l'issue de cette période de consultation, aucune remarque n'a été formulée par le public.**